

06 JAN. 2026

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession de plages naturelles situées sur la plage urbaine de Saint-Pierre la Mer, les plages de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury sur la commune de Fleury d'Aude sollicitée par la commune de Fleury d'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-4, R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-9 relatifs à la protection et l'aménagement du littoral et ses articles L.123-10 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-081 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de concession de plages naturelles du 13 mars 2025 sollicitée par la commune de Fleury d'Aude représentée par son maire M. André-Luc MONTAGNIER - Boulevard de la République - 11560 Fleury d'Aude ;

VU les avis favorables du Préfet maritime de Méditerranée (PREMAR) du 15/04/2025 (avis simple favorable) et du 09/07/2025 (avis conforme favorable), l'avis de l'autorité militaire de Méditerranée (CECMED) du 03/07/2025, l'avis du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude du 10/07/2025 et l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 30/07/2025 ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis favorable du 24/09/2025 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E25000175/34 du 18 novembre 2025 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. René LEMPEREUR, Officier de la gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. Prosper EKODO, pharmacien retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 26 janvier 2026 au 25 février 2026 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles sur la plage urbaine de Saint-Pierre la Mer, les plages de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury sur la commune de Fleury d'Aude sollicitée par la commune de Fleury d'Aude.

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Fleury d'Aude a sollicité par délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 l'attribution d'une concession de plages naturelles qui succédera à la concession actuelle arrivée à échéance le 28 novembre 2025.

La commune de Fleury d'Aude souhaite obtenir une concession de plage pour une durée de 12 ans, portant sur une surface concédée de 43 ha 55 ca et un linéaire de 4 830 m répartis sur les plages suivantes :

- la plage urbaine de Saint-Pierre la Mer (segment A et B) ;
- les plages de la Grande Cosse et des Cabanes de Fleury (segment C et E), situées dans les espaces remarquables et caractéristiques du littoral au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. René LEMPEREUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Prosper EKODO, suppléant, par décision du 18 novembre 2025 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Fleury d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mises à disposition du public en mairie de Fleury d'Aude.

Le dossier comprend notamment :

- le rapport de présentation
- le dossier de demande d'attribution de la concession
- le projet de concession
- les avis des services : du Ministère des Armées (CECMED) ; de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ; de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, sera consultable à la Mairie de

René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

~~06 JAN 2026~~³

l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Fleury d'Aude. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/coteindigo-concessionsplagesfleury/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Les-plages-Domaine-maritime>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Fleury d'Aude aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la Mairie de Fleury d'Aude pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Fleury d'Aude – Boulevard de la République – 11560 Fleury d'Aude - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles de Saint-Pierre la Mer, Grande Cosse et des Cabanes de Fleury) ;
- par voie électronique (via le registre dématérialisé) et par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : coteindigoconcessionplagesfleury@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 26 janvier 2026 et après la date de clôture de l'enquête le 25 février 2026 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fleury d'Aude – Boulevard de la République :

- lundi 26 janvier 2026 de 09h à 12h,
- mercredi 11 février 2026 de 09h à 12h,
- mercredi 25 février 2026 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au

journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché à la mairie de Fleury d'Aude et à la mairie annexe de Saint-Pierre La Mer, dans les endroits habituellement réservés à cet effet et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Fleury d'Aude établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié de Mme la ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Les-plages-Domaine-maritime>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/coteindigo-concessionsplagesfleury/>

ARTICLE 6 : Informations complémentaires

Le porteur de projet est M. André-Luc MONTAGNIER, maire de Fleury d'Aude, boulevard de la République – 11560 Fleury d'Aude. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Sandrine MADERN, responsable pôle affaires générales réglementation par téléphone au : 04 68 46 62 30 et par courriel à l'adresse suivante : smadern@communefleury.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DDTM de l'Aude, gestionnaire du domaine public maritime, aux fins de finalisation de la procédure,
- à la mairie de Fleury d'Aude, responsable du projet.

René LEMPEREUR
Commissaire Enquêteur

05 JAN 2026⁵

naturelles est le préfet de l'Aude. A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

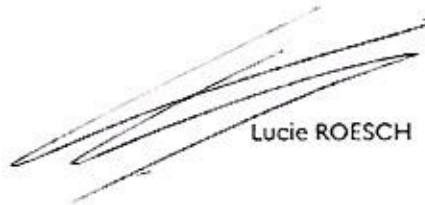
- en mairie de Fleury d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Les-plages-Domaine-maritime>

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, la mairie de Fleury d'Aude, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 05 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucie ROESCH